LA SEIGNEURIE DES ARCHEVÊQUES-COMTES DE TARENTAISE DU Xº AU XVIº SIÈCLE

PAR

JACQUELINE ROUBERT

INTRODUCTION

SOURCES

Les documents d'archives concernant les archevêques de Tarentaise et leur comté avant le xvi° siècle sont assez rares. Avec les archives communales ou paroissiales, les fonds des Archives savoyardes revenues récemment d'Italie ont été à la base de ce travail ; dans les Archives de Cour se trouve l'ancien chartrier des archevêques de Tarentaise, bien amoindri, mais qui contient des documents précieux, comme un diplôme de 996 et une bulle d'or de Frédéric-Barberousse.

BIBLIOGRAPHIE

PREMIÈRE PARTIE HISTOIRE DES ARCHEVÊQUES-COMTES JUSQU'EN 1536

CHAPITRE PREMIER

LE COMTÉ ET LES ARCHEVÊQUES-COMTES DE TARENTAISE DE 996 A LA FIN DU XII° SIÈCLE.

La donation du comté de Tarentaise. Comté et vicomté. — En 996, l'archevêque de Tarentaise Amizo reçoit du roi de Bourgogne Rodolphe III

le pouvoir comtal sur son diocèse. Cependant, les archevêques semblent n'avoir jamais possédé la Tarentaise « au-dessus du Saix » : celle-ci est détenue par la famille vicomtale des Briançon. L'origine de ces vicomtes est obscure ; ils semblent être indépendants des archevêques et faire partie de l'entourage des comtes de Maurienne. Le xi³ siècle est une période de restauration du pays dévasté par les invasions sarrasines : la cathédrale est reconstruite, ainsi que divers prieurés : Saint-Martin et Saint-Alban de Moûtiers, Saint-Martin d'Aime, etc... La conquête de la Tarentaise par le comte de Maurienne est une légende.

Le mouvement monastique au XII^e siècle. L'archevêque saint Pierre I^{er} et la fondation de Tamié. — La population de la Tarentaise est trop dense pour que de grands monastères s'y établissent. L'expansion monastique y prend une forme de colonisation routière : les prieurés ont en général remplacé d'anciennes statio romaines et jouent le rôle d'hospices. Des églises sont unies à de grands monastères étrangers au diocèse, sans doute à cause de l'insuffisance du clergé local. L'archevêque saint Pierre I^{er}, ancien abbé de la Ferté-sur-Grosne, fonde le monastère cistercien de Tamié sur les limites de son diocèse, hors du domaine comtal.

Saint Pierre II. La querelle du Sacerdoce et de l'Empire. — L'archevêque saint Pierre II apporte une aide efficace au pape Alexandre III dans sa lutte contre l'empereur. Il est chargé de missions jusqu'en Angleterre. Il rétablit l'ordre chez ses sujets et, dans son clergé, institue un chapitre régulier dans sa cathédrale. On lui attribue la fondation de l'aumône du « Pain de mai ». Il sera canonisé en 1191.

CHAPITRE II

LE RECUL DE L'INFLUENCE IMPÉRIALE
ET LES PROGRÈS DE LA MAISON DE SAVOIE EN TARENTAISE
AU XIII^e SIÈCLE.

De 1174 à 1246, d'anciens religieux gouvernent avec énergie l'Église de Tarentaise avec l'appui au moins théorique des empereurs. Aymon de Briançon tente de se concilier à la fois le pape et l'empereur. Le 8 septembre 1198, il sacre à Mayence Philippe de Souabe. Bernard « de Cheneio » travaille à se faire restituer les biens usurpés par les seigneurs. En 1220, le comte de Genève lui fait hommage pour la vallée de Beaufort. Herluin continue son œuvre. L'empereur Frédérie II lui accorde sa protection contre le comte de Savoie.

L'empereur change de politique. Frédéric II se fait l'allié des adversaires de l'Église. L'archevêque Rodolphe Grossi cherche une protection auprès des comtes de Savoie, qui sont d'ailleurs envahissants. Ceux-ci interviennent dans les différends surgis entre les Briançon et le prélat et en profitent pour acheter la vicomté A la mort de Rodolphe, les biens des

archevêques sont pris en garde pour la première fois par le comte de Savoie.

Les comtes de Savoie acquièrent peu à peu les droits sur la ville fortifiée de Conflans, à l'entrée de la Tarentaise. Le comte Aymon le Pacifique profite d'une querelle entre ses agents et les habitants de la ville archiépiscopale de Moûtiers pour faire abattre les remparts de celle-ci en 1335.

CHAPITRE III

L'INVASION DES TROUPES FRANÇAISES (1336-1536) ET LA DÉCADENCE DU POUVOIR TEMPOREL DES ARCHEVÊQUES.

La Maison de Savoie établit sa suprématic sur le comté de Tarentaise dont les archevêques sont pour la plupart originaires des États de Savoie. L'empereur Charles IV donne au comte de Savoie le vicariat d'Empire; les vassaux de l'empereur dans la région s'insurgent, mais l'archevêque Jean de Betton, Savoyard, fait hommage à Amédée VI. Un prince de la Maison de Savoie, Édouard de Savoie-Achaïe, succède en 1386 à l'archevêque Rodolphe de Chissé, assassiné dans son château de Saint-Jacques. En 1400, le comte Amédée VIII entre à Moûtiers sous un dais porté par les chanoines.

La décadence du pouvoir temporel de l'Église de Tarentaise est liée à celle de la Maison de Savoie. Deux causes achèvent la décadence du pouvoir temporel des archevêques après l'épiscopat de Jean de Bertrand II (1418-1432): les prélats sont choisis parmi les favoris des dues de Savoie et sont généralement étrangers à la Tarentaise et même à la Savoie. Les dues sont le plus souvent des princes faibles ou des enfants. Leurs officiers en profitent pour multiplier les abus de pouvoir aux dépens des archevêques, peut-être avec l'approbation de leur maître. Seul, l'archevêque Claude de Châteauvieux (1498-1516) essaie vainement de leur résister.

En 1536, les troupes de François I^{cr} envahissent la Savoie. Le duc s'enfuit et les villes savoyardes se rendent sans combattre. Seule la Tarentaise résiste et la vallée est saccagée. Des garnisons s'installent jusqu'au traité du Cateau-Cambrésis (1559) dans les châteaux de l'archevêque : celui-ci préfère aller vivre à la Cour des Valois. Désormais, invasions et batailles se succéderont dans la vallée. Les Savoyards en profiteront pour acquérir de nouveaux droits, mais ce ne sera qu'en 1769 que l'archevêque Claude-Humbert de Rolland vendra son comté au roi de Sardaigne Charles-Emmanuel III.

DEUXIÈME PARTIE LE DOMAINE DES ARCHEVÊQUES-COMTES ET SON ÉVOLUTION

CHAPITRE PREMIER

LE DOMAINE DES ARCHEVÊQUES-COMTES.

Étude géographique. — La Tarentaise est composée de la vallée de la Haute-Isère et de celles de ses affluents, les Dorons de Beaufort, de Belleville et de Bozel. Les petits bassins glaciaires se succèdent dans la vallée intraalpine, fermés par des verrous. Le « Pas du Saix » marque une séparation entre la Haute et la Basse-Tarentaise. Moûtiers a une situation privilégiée au cœur de « l'x tarin ». En raison de sa structure, la Tarentaise a gardé son indépendance plus lontemps que les autres régions qui formèrent la Savoie ; la vallée de Beaufort, qui géographiquement appartient aux Préalpes, échappe cependant assez tôt au pouvoir temporel de l'archevêque.

Le domaine des archevêques-comtes à la fin du XIIe siècle. — Théoriquement, le comté doit s'étendre à tout le diocèse, mais la Tarentaise en amont du Saix échappe au pouvoir temporel de l'archevêque. Les diplômes impériaux et les bulles papales d'investiture permettent de connaître le domaine direct du prélat, qui s'étend surtout dans les vallées de Bozel, des Allues, de Belleville, ainsi que dans la partie de la vallée allant de Nâves en aval de Moûtier jusqu'à Villette, en amont. La Tarentaise en aval de Moûtiers est aux mains de seigneurs qui prétendent tenir leurs fiefs en alleux : ils les vendront au XIIIe siècle, soit au comte de Savoie, soit à l'archevêque.

Les empiétements du comte de Savoie au XIII^c siècle. — Dès le début du XIII^e siècle, sinon avant, le comte de Savoie a des domaines en Tarentaise : il possède le château de Melphe et le bourg de Salins à côté de Moûtiers que ses officiers guettent. Il possède une partie de la Haute-Tarentaise et achète, au cours du XIII^e siècle, la vicomté de Tarentaise aux différents personnages qui la détiennent. En Basse-Tarentaise, il est possesseur, au début du XIV^e siècle, de la plus grande partie du bassin d'Aigueblanche : cette partie de vallée communique facilement avec ses domaines de Maurienne par le col de la Madeleine.

La perte de la vallée de Beaufort. — La vallée du Doron de Beaufort est disputée depuis le début à l'archevêque par les seigneurs de Faucigny. Finalement, la suzeraineté échappe à l'archevêque pour passer au Faucigny, puis au comte de Savoie. L'archevêque conserve, cependant, le domaine direct du bourg de Saint-Maxime, ainsi que quelques biens à Hauteluce. Les seigneurs de Cornillon et de Queige, à l'entrée de la vallée, seront ses vassaux jusqu'au xvie siècle.

Le domaine de l'archevêque du XIV^c au XVI^c siècle. — En 1358, un accord entre l'archevêque Jean de Bertrand I^c et le comte Amédée VI définit le domaine de l'archevêque réduit à la ville de Moûtiers et à quatorze paroisses et hameau. Dans le Beaufortin, le prélat partage la posses-

sion de Saint-Maxime avec le comte. Il y aura pratiquement peu de changements jusqu'au xvie siècle.

CHAPITRE II

LES SUJETS DES ARCHEVÊQUES-COMTES.

Les grands vassaux. — La plupart des grands seigneurs de Tarentaise semblent se rattacher à la famille vicomtale des Briançon et aux grandes familles des Allevard et des Avalon, originaires du Dauphiné. Les Briançon et leurs alliés possèdent des fiefs en Maurienne et Savoie. Les possesseurs d'alleux les ont vendu pour la plupart, au XIII^e siècle, à l'archevêque ou au comte de Savoie. Ils prêtent tous hommage à l'archevêque, au moins pour une partie de leurs fiefs tarins, mais « réservent leur fidélité » au comte de Savoie. Ce dernier tend à se substituer à l'archevêque et à recevoir l'hommage pour les fiefs tenus du prélat.

Les autres seigneurs. — D'autres seigneurs plus petits sont apparentés aux Briançon, comme les Villenc, les seigneurs de Macôt et de Villette. Les seigneurs de la vallée de Bozel, très nombreux, tiennent leurs fiefs situés dans cette ville uniquement de l'archevêque.

Les chanoines de Tarentaise. — Les chanoines de Tarentaise possèdent la plupart des églises et des dîmes du diocèse. Pour la plupart issus de familles nobles en relations avec la Maison de Savoie, ils semblent avoir favorisé plus ou moins sciemment les progrès des comtes savoyards en Tarentaise.

Les non-nobles. — Parmi les non-nobles, paysans des communes rurales ou bourgeois de Moûtiers, on trouve jusqu'à une époque très avancée des hommes non libres, hommes liges taillables, soumis à la taille et au droit de mainmorte ou d'échute.

CHAPITRE III

L'ORGANISATION DU DOMAINE. LES COMMUNES.

La cité archiépiscopale de Moûtiers. — L'archevêque n'a qu'une ville dans son domaine : celle de Moûtiers, qui a succédé à la ville gallo-romaine de Darentasia. Située dans un bassin peu fertile, elle occupe cependant une place de choix du point de vue économique et politique. Les archevêques concèdent aux habitants diverses libertés, leur donnent en ascensement ou en albergement la plupart des banalités. Les officiers savoyards de Salins cherchent à s'y introduire; ils s'emparent du droit de police pendant les marchés et les foires. La ville est d'abord administrée par l'assemblée des habitants, qui délègue ses pouvoirs pour des tâches déterminées à des procureurs temporaires, puis par les syndics élus pour un an. L'archevêque garde un droit de surveillance. Le bailli de l'archevêque assure la police.

Les communes rurales. — La commune est fondée sur le fait qu'elle est

propriétaire : des habitants se groupent pour exploiter en commun des communaux et surtout les alpages. Il peut y avoir plusieurs communautés dans un village, mais elles finiront par se fondre. Comme Moûtiers, la commune est d'abord administrée par l'assemblée des communiers ; puis les syndics ont le pouvoir exécutif à partir du xive siècle. Chaque commune a ses privilèges ou franchises concédés par le ou les seigneurs dont ses communiers dépendent. Dans le domaine de l'archevêque, les paroisses des Allues et de Saint-Jean-de-la-Perrière jouissent d'une situation privilégiée. L'archevêque concède en albergement aux communes les pâturages, bois, cours d'eau et banalités. Les communes les plus riches sont celles de la montagne.

TROISIÈME PARTIE L'ADMINISTRATION

CHAPITRE PREMIER

L'ARCHEVÊQUE ET L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LOCALE.

L'archevêque et sa maison. — On a peu de détails sur la maison de l'archevêque. Au début, il n'a pas d'autres familiers que les chanoines. Puis une « maison » se forme. L'archevêque réside habituellement à Moûtiers ou au château Saint-Jacques. Il possède d'autres châteaux à la Bâthie, à Bozel, ainsi qu'une maison forte aux Allues.

L'administration générale. — Au temporel comme au spirituel, l'administration générale est aux mains de l'archevêque, aidé de quelques personnages. A partir du xv° siècle, les archevêques sont souvent trop jeunes ou trop occupés : des évêques auxiliaires ou suffragants les remplacent. Les assistants de l'archevêque sont d'abord uniquement ecclésiastiques : le vicaire général ou official, le chapelain ou « corrier ». A partir du xiv° siècle, on voit apparaître des laïcs : un procureur fiscal, ainsi qu'un bailli et un vibailli.

L'administration locale a pour base les châteaux. Les trois mandements ou châtellenies de Saint-Jacques, la Bâthie et Bozel correspondent aux châteaux de ce nom. Le châtelain de Moûtiers comprend dans son « détroit » les paroisses proches de la ville. Le châtelain a des attributions militaires, administratives, financières et judiciaires. Il est assisté d'un vice-châtelain, de métraux et de curiaux.

CHAPITRE II

LA JUSTICE.

Les droits de l'archevêque. — Théoriquement, l'archevêque a, en vertu

des concessions impériales, toute justice dans son comté. Mais les nobles s'emparent de la basse justice et souvent de la haute, dans leurs fiefs. L'archevêque ne jouit donc de tous ses droits de haut et bas justicier que dans son domaine direct. Les officiers de la Maison de Savoie cherchent à s'en emparer. La juridiction inférieure est aux mains des châtelains, qui infligent les amendes ou « bans » aux délinquants. Ils sont aidés par leurs métraux et curiaux, ainsi que par les « forestiers » et « champiers » nommés par les communes.

La Cour de Justice. — La justice est rendue au degré supérieur par le tribunal temporel de l'archevêque. L'official semble avoir été le scul juge au début, puis on voit apparaître un « juge de la temporalité » de l'archevêque, qui juge sous sa surveillance. Le « corrier » l'assiste d'abord, puis celui-ci est remplacé par un procureur fiscal laïc. Jusqu'au xv1º siècle, on ne fait appel qu'en Cour de Rome des sentences prononcées par le tribunal de l'archevêque. Puis le pape Léon X concède, en 1515, au duc Charles III l'appel de plusieurs tribunaux ecclésiastiques, et parmi eux de celui de Tarentaise.

CHAPITRE III

LES FINANCES.

Les revenus domaniaux. — Les revenus proviennent des terres exploitées directement autour des châteaux ou des bois de l'archevêque et surtout des terres, pâturages, bois et caux donnés en albergement aux communes. Ces revenus sont payés le plus souvent en nature : fromage, lait, raves, foin, etc...

Les droits dits seigneuriaux. — Des redevances sont dues par les personnes : les aides des nobles quand l'archevêque va à Rome, la taille et la mainmorte des non-libres, les corvées des roturiers. D'autres pèsent sur les terres : le plaid, les lods et ventes, la sufferte se paient pour les mutations d'immeubles. Les tenures non nobles doivent un cens annuel ; les albergements : un servis ou droit d'usage ; un droit d'amortissement est perçu sur les biens communaux. Toutes ces redevances sont payées en argent ou plus souvent en nature. D'autres droits frappent le commerce : droit de banchage, de leyde, d'héminage ou d'aulnage, etc. L'archevêque ne perçoit pas de péage.

Les droits régaliens. — L'archevêque a la propriété des caux, de la pêche, de la chasse et des mines. Il a le droit aux objets trouvés, aux successions des hommes libres non réclamées, etc... Il perçoit des subsides appelés régales et des droits de sacre. Il ne semble pas avoir joui du droit de battre monnaie.

Les profits de justice ou profits extraordinaires. — Les profits de justice fournissent un revenu appréciable, sinon le principal, d'autant plus que la

justice punit surtout les coupables d'amendes. En outre, il a droit aux biens des criminels, des hérétiques et des usuriers dans son domaine.

La dîme. — La dîme est un revenu à moitié seigneurial. L'archevêque possède la dîme de quelques paroisses, où il la partage souvent avec d'autres seigneurs. Elle est surtout perçue sur les grains. Celle des agneaux était parfois remplacée par une somme d'argent.

Les agents de perception. — Dans les communes, les châtelains et les métraux, aidés des syndics, assurent la perception des redevances.

Les dépenses. — Les dépenses sont diverses : nourriture, traitement des officiers ou des domestiques, entretien des châteaux, du palais et de la cathédrale, ainsi que des édifices publics non affermés. Souvent, des subsides ou dons gratuits doivent être payés au duc. La plus grande partie de la dîme de blé est absorbée par l'aumône du « pain de mai ».

CHAPITRE IV

L'ORGANISATION MILITAIRE.

Les châteaux. — Les châteaux, très nombreux en Tarentaise, sont à la base du système militaire. Ceux de l'archevêque, à Saint-Jacques et à la Bâthie, surveillent la Haute et la Basse-Tarentaise. Le château qu'il possède à Conflans surveille la Combe de Savoie : le comte de Savoie s'en empare au XIII^e siècle. Les châteaux des seigneurs de Villette, Cevins, Cornillon, etc..., sont théoriquement à l'archevêque. Les châtelains ont la garde, la défense et l'entretien des châteaux.

Les hommes. — Les nobles doivent le service militaire ; les communiers doivent sans doute la cavalcade : le bailli passe en revue les arbalétriers les jours de foire. L'archevêque ne se sert guère de ses hommes d'armes : les princes de Savoie les lui empruntent non sans protestation du prélat.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

LISTE DES ARCHEVÊQUES

INDEX DES NOMS DE LIEUX ET DE PERSONNES

ILLUSTRATIONS
CARTES